

Avis n°2017-14
présenté au nom de la commission Culture et communication
par **Franck STAUB**

Les métiers d'art au service du développement et du rayonnement de l'Île-de-France

25 octobre 2017



Avis n° 2017-14
présenté au nom de la commission Culture et communication
par **Franck STAUB**

25 octobre 2017

**Les métiers d'art au service du développement et du rayonnement de
l'Île-de-France**

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;
- La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, modifié par le décret n° 2006-80 du 25 janvier 2006 ;
- L'arrêté interministériel du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art ;
- Le rapport et l'avis du Ceser n° 2004-06 du 26 octobre 2004, relatif à « la protection et à la valorisation du patrimoine en Ile-de-France », présentés par Patrick ARACIL, au nom de la commission Culture et communication ;
- Le rapport et l'avis du Ceser n° 2006-09 du 6 juillet 2006, relatif aux « métiers d'art, un atout pour le développement économique, social et culturel de l'Ile-de-France », présentés par Alain BOULARD, au nom de la commission Culture et communication ;
- Le rapport du Ceser du 25 octobre 2017, relatif aux « métiers d'art, au service du développement et du rayonnement de l'Ile-de-France », présenté par Franck STAUB au nom de la commission Culture et communication.

Considérant :

- Que la région Ile-de-France concentre le plus grand nombre d'entreprises de métiers d'art en France, soit 20 % des entreprises françaises dont certaines d'exception ainsi qu'un ensemble de formations diversifiées ;
- Que néanmoins, la connaissance du secteur des métiers d'art reste parcellaire ;
- Que les métiers d'art sont un atout à valoriser pour l'attractivité et le rayonnement de la région Ile-de-France : en effet, ancrés dans le territoire francilien, ils sont porteurs de son histoire et de son identité ; ils recèlent également de fortes potentialités d'innovation technologique au service du développement économique ;
- Que la transmission des entreprises, de leurs savoir-faire matériels et immatériels, est un enjeu vital pour les métiers d'art ;
- Que la formation aux métiers d'art, en dépit de la présence d'établissements d'excellence en Ile-de-France, doit être soutenue, en particulier en direction des métiers rares ;
- Que la promotion des métiers d'art, qui demande une remise à neuf, nécessite la mise en place d'une véritable politique stratégique en rapport avec les différents schémas directeurs régionaux (par exemple, les schémas de formations ou le SRDEII) ;
- Qu'au regard de ces enjeux, la Région, compétente en matière de développement économique, a un rôle à jouer pour proposer une politique publique globale et cohérente, dédiée aux métiers d'art.

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser recommande à l'Exécutif régional de créer une mission dédiée aux métiers d'art, à l'instar de ce qui est pratiqué par plusieurs Régions.

Cette mission aurait trois objectifs fondateurs :

- faire reconnaître la singularité des métiers d'art et de leurs besoins ;
- constituer un guichet unique, véritable interface entre les acteurs du secteur et la Région ;
- proposer une politique d'ensemble relative aux métiers d'art, guidée par une véritable stratégie d'accompagnement et de développement.

Article 2 :

Des progrès importants sont encore à accomplir dans la connaissance précise des métiers d'art dans notre région : c'est pourquoi, la mise en place dans le cadre de la mission visée à l'article 1, d'un Observatoire des métiers d'art en Ile-de-France est essentielle.

Cette initiative devra associer les professionnels des métiers d'art, l'Institut national des métiers d'art, les Chambres consulaires et les services compétents de l'Etat.

Article 3 :

La transmission du patrimoine matériel et immatériel d'une entreprise de métiers d'art est un enjeu vital pour la préservation de son savoir-faire et donc pour le patrimoine francilien lui-même.

Le Ceser souhaite la création, au niveau régional, d'un conservatoire :

- qui mette en relation les artisans d'art désirant arrêter leurs activités et ceux qui veulent s'installer ou s'équiper ;
- qui conserve les outils et machines, fleurons du savoir-faire francilien et français ;
- qui évite la perte et la dispersion des éléments du patrimoine immatériel tels que les archives, modèles, patrons, etc.

La Région pourrait prendre cette initiative, étant la seule collectivité à posséder une vision d'ensemble du territoire francilien.

Article 4 :

Les métiers d'art sont un atout pour l'attractivité et le rayonnement de l'Ile-de-France et doivent donc être mieux intégrés dans la politique économique régionale dont le tourisme est un volet essentiel.

Sur le territoire francilien, le Ceser propose à la Région de prendre des initiatives en s'appuyant sur les savoir-faire traditionnels locaux avec, par exemple :

- la création d'équipements spécifiques dédiés à la valorisation d'un ou plusieurs savoir-faire traditionnels à l'exemple de ce que font, d'ores et déjà, plusieurs Régions : la Région Grand Est avec le Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers ou la Région Normandie avec l'Institut de formation et de recherche pour les artisanats des métaux ;
- la mise en réseau, la mutualisation et la diffusion d'informations sur les multiples initiatives relatives aux métiers d'art prises au niveau des communes, des intercommunalités, des départements, des chambres consulaires, des partenaires sociaux et des opérateurs publics.

Article 5 :

A l'international, la Région Ile-de-France pourrait mettre en place une labellisation commune des produits d'art pour promouvoir l'image des métiers d'art franciliens en Europe et dans le monde.

La Région pourrait également associer les professionnels des métiers d'art à ses déplacements et aux événements auxquels elle participe, à l'image de ce que fait la Ville de Paris avec les Ateliers de Paris.

Article 6 :

Les métiers d'art, par l'innovation technologique dont ils sont porteurs, doivent être accompagnés et soutenus dans leurs efforts par la Région.

Le Ceser conseille ainsi à l'Exécutif régional d'étudier l'idée d'un chèque innovation de la Région qui prendrait en charge une part de la facture de l'intervention d'un prestataire externe.

Aider les artisans à mieux s'appropriier les outils numériques serait, aussi, pour le Ceser, une des voies qui permettrait à la Région d'accompagner efficacement les métiers d'art.

Article 7:

Le Ceser encourage la mise en place d'un « campus des métiers et des qualifications », dans le domaine des métiers d'art, en lien avec la création et le design d'une part et/ou les matériaux innovants d'autre part.

Ce campus associerait les acteurs de l'orientation et de la formation, les intercommunalités, les entreprises, les pépinières d'entreprises et autres espaces de travail collaboratif.

Article 8 :

La Région Ile-de-France, d'ores et déjà, participe à plusieurs salons et évènements en faveur des métiers d'art.

Le Ceser propose que la Région :

- poursuive ses engagements et partenariats avec l'Institut national des métiers d'art, les Chambres consulaires et autres structures qui organisent ces manifestations ;
- mette en place un site internet consacré aux artisans et professionnels locaux et édite une newsletter grand public ;
- lance une campagne de sensibilisation aux métiers d'art dans les lycées franciliens (journées portes ouvertes, remises de prix, etc.) et auprès du grand public.

Article 9 :

Paris et l'Ile-de-France accueillent de nombreuses manifestations internationales (expositions, salons, etc.).

Ces évènements mondiaux constituent des vitrines de l'excellence française.

A cet égard, les Jeux Olympiques et paralympiques en 2024 et la candidature de la France à l'Exposition universelle en 2025 seraient l'occasion de proposer aux visiteurs du monde entier la découverte des métiers d'art et à la Région de les valoriser.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 99

Pour : 96

Contre : 1

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)